



Procès-Verbal
Du Conseil Communautaire
Jeudi 25 septembre 2025
CHATELUS-LE-MARCHEIX

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Châtelus-le-Marcheix en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, président de la Communauté de communes.

Nombre de délégués en exercice : 28
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 22
Date de convocation : 17/09/2025

Etaient présents : PLUVIAUD Michaël, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, MAVIGNER André, LABAR Bertrand, LEFAURE Michel, , RIOT Philippe, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky, LESTERPT Gérard, MALLERET Emilie, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MALABRE Christian, MONDON Thierry, POULETAUD André, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, CARIAT Jacky, DUSSOT Bernadette, MAUMY Raphaël, RENAUD Lynette, CARABY Vincent, CHAPUT Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés :

GASNET Michel, DAGUET Ludovic, BERGOGNON Marion.

Secrétaire de séance : CARABY Vincent

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les prises de décisions sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteurs du projet soumis à délibération.

Le président soumet au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 3 juillet 2025 à Augères. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. Aucun point supplémentaire n'est proposé à l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Points à l'ordre du jour :

I – FONDS D’INITIATIVE TERRITORIAL – FIT : EXAMEN DES DOSSIERS DEPOSÉS PAR LES COMMUNES DE CHAMBORAND, MARSAC, CHATELUS-LE-MARCHEIX ET LE GRAND-BOURG.

A – COMMUNE DE CHAMBORAND

Délibération prise :

DEL20250925-001 - FONDS D’INITIATIVE TERRITORIAL – FIT : EXAMEN DES DOSSIERS DEPOSÉS PAR LA COMMUNE DE CHAMBORAND

Pour rappel le Fonds d’Initiative Territoriale est un dispositif d’aide aux communes mis en place début 2024 (DEL20240125-002).

La commune de Chamborand a sollicité la collectivité pour deux dossiers au titre du Fonds d’Initiative Territoriale.

- sécurisation par la signalétique des lieux-dits pour un montant de 3 033.16 €. Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF : Coût TTC 14 559.16€
MONTANT TRAVAUX HT : 12 132.64€

SUBVENTION Bosst'Comm'Une (25%) 3 033.16€
FIT -Fonds d'Investissement Territorial 3033.16€
FONDS LIBRES autofinancement 6066.32€

- restauration d'un tableau dans l'église pour un montant de 966.84 €. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Nature	Montant en €	Type de subv + (taux)	Montant en €
Atelier Sarah ALBRAND Devis	10 000.00	Conseil Départemental de la Creuse- Patrimoine : 10%	1 000.00
		DRAC : 30%	3 000.00
		FIT : 9.66 %	966.84
		Autofinancement	5 033.16
TOTAL HT	10 000.00	TOTAL HT	10 000.00

Ces deux dossiers soldent l'enveloppe accordée par commune soit 5 000 €. Un premier dossier avait été déposé pour un montant FIT de 1 000 € en février 2025.

Le président invite le conseil communautaire à se prononcer sur ces dossiers.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu cette présentation et en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur LEBON ne prend pas part au vote) :

- **ACCEPTE** d'attribuer une aide de 4 000,00€ à la commune de Chamborand, conformément aux plans de financement ci-dessus et conformément au règlement d'intervention du Fonds d'Initiative Territoriale,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

B – COMMUNE DE MARSAC

Délibération prise :

DEL20250925-002 - FONDS D'INITIATIVE TERRITORIAL – FIT - EXAMEN DU DOSSIER DEPOSE PAR LA COMMUNE DE MARSAC

Pour rappel le Fonds d'Initiative Territoriale est un dispositif d'aide aux communes mis en place début 2024 (DEL20240125-002).

Le président présente à l'assemblée la demande de la commune de Marsac pour un projet de réaménagement de place handicapée pour un montant de 2 670.82 €. Le plan de financement est le suivant :

- Montant des travaux réalisés par	H.T	:	5 341.63 €
- Montant des travaux T.T.C		:	6 409.96 €
- Subvention « FIT »		:	2 670.82 €
- Autofinancement de la commune T.T.C		:	2 670.82 €

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité (Monsieur DUMAS ne prend pas part au vote) :

- **ACCEPTE** d'attribuer une aide de 2 670,82€ à la commune de Marsac, conformément au plan de financement ci-dessus et conformément au règlement d'intervention du Fonds d'Initiative Territoriale,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

C – COMMUNE DE CHATELUS-LE-MARCHEIX

Délibération prise :

DEL20250925-003 - FONDS D'INITIATIVE TERRITORIAL – FIT - EXAMEN DU DOSSIER DEPOSE PAR LA COMMUNE DE CHATELUS-LE-MARCHEIX

Pour rappel le Fonds d'Initiative Territoriale est un dispositif d'aide aux communes mis en place début 2024 (DEL20240125-002).

Le président présente à l'assemblée la demande de la commune de Châtelus-le-Marcheix qui porte sur l'aménagement et la sécurité du centre-bourg à hauteur de 5 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant
Dépenses d'investissement	20 509 €	Boost'Commune 25%	5 127,25 €
		Fonds d'Initiative Territoriale	5 000 €
		Autofinancement communal	10 381,75 €
TOTAL HT	20 509 €	TOTAL HT	20 509 €

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité (Monsieur RIOT ne prend pas part au vote) :

- **ACCEPTE** d'attribuer une aide de 5 000,00€ à la commune de Châtelus-le-Marcheix, conformément au plan de financement ci-dessus et conformément au règlement d'intervention du Fonds d'Initiative Territoriale,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D – COMMUNE DE LE GRAND BOURG

Délibération prise :

DEL20250925-003Bis - FONDS D'INITIATIVE TERRITORIAL – FIT - EXAMEN DU DOSSIER DEPOSE PAR LA COMMUNE DE LE GRAND-BOURG

Pour rappel le Fonds d'Initiative Territoriale est un dispositif d'aide aux communes mis en place début 2024 (DEL20240125-002).

Le président présente à l'assemblée la demande de la commune de Le Grand-Bourg pour l'aménagement d'un bâtiment en local commercial au rez-de-chaussée et d'un appartement à l'étage (ancien bâtiment GROUPAMA).

La demande porte sur un montant de 5 000 € et le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Nature de la dépense	Montants du projet HT	Financements	Montants subventionnables	Taux de l'aide en %	Montants de la contribution attendue
Travaux d'aménagement commerce	113 888,40 €	Boost habitat	131 333,54 €	20%	26 266,71 €
Travaux d'aménagement logement	113 888,40 €	Subvention Communauté de communes-FIT	262 667,07 €	190%	5 000,00 €
Frais divers (diagnostic+marge de sécurité)	9 897,47 €	Fonds Européens	262 667,07 €	11,42%	30 000,00 €
Honoraires Architecte	24 992,80 €				
		Total des recettes externes			61 266,71 €
		Autofinancement de la commune			201 400,36 €
Total des besoins HT	262 667,07 €	Total des recettes			262 667,07 €

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité (Monsieur CHATIGNOUX ne prend pas part au vote) :

- **ACCEPTE** d'attribuer une aide de 5 000,00€ à la commune de Le Grand-Bourg, conformément au plan de financement ci-dessus et conformément au règlement d'intervention du Fonds d'Initiative Territoriale,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le président présente la liste des projets soutenus par la Communauté de communes et invite les communes qui ne l'ont pas déjà fait à déposer un dossier au titre du Fonds d'Initiative Territoriale.

SUIVI DES DOSSIERS FONDS D'INITIATIVES TERRITORIALES - FIT

Communes	Date de dépôt	libellé	délibération	montant demandé	date de demande de versement+PJ	MONTANT VERSE ET date de mandatement
Arrènes						
Augères	31/05/2024	securisation remises aux normes électriques mairie	10/07/2024 del 20240710-001	5 000,00 €	15/11/2024	5000 € le 22/04/2025
Aulon	03/06/2024	amenagement place jean caillaud et cour mairie	10/07/2024 del 20240710-002	5 000,00 €		
Azat-Chatenet	17/04/2025	rénovation et aménagement salle des fêtes	27/05/2025 del 20250527-003	5 000,00 €		
Bénévent l'Abbaye	26/04/2024	requalification place de l'église et place de villers	28/05/2024 del 20240528-001	5 000,00 €	25/03/2025	5 000 € le 26/05/2025
Ceyroux						
Chamborand	18/08/2025-09/07/2025-20/02/2025	sécurisation voirie - rénovation tableau - panneaux signalétiques		5 000,00 €		
Châtelus le Marcheix	25/07/2025	aménagement centre bourg	25/09/2025	5 000,00 €		
Fleurat	21/10/2024	gement bureaux et logements communaux (fenetres	12/11/2024 del 20241112-020	5 000,00 €	21/07/2025	5 000 € le 03/09/2025
Fursac						
Le Grand Bourg	16/07/2025	agement local groupama en local commercial et log	25/09/2025	5 000,00 €		
Lizières	13/05/2024	réfection église	28/05/2024 del 20240528-002	5 000,00 €		
Marsac	25/08/2025	place handicapée	25/09/2025	2 670,82 €		
Mourioux-Vieilleville						
Saint-Goussaud						
St Priest la Plaine	04/03/2025	rénovation pilier église	03/04/2025 del 20250403-010	5 000,00 €	02/09/2025	5 000 € le 09/09/2025
total				52 670,82 €		

en cours
soldé
non instruit

Arrivée de Raphaël MAUMY.

II - ECONOMIE

A - MISE A JOUR DU REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES ECONOMIQUES

Francky CHATIGNOUX, vice-président en charge de l'économie, présente les modifications apportées au règlement des aides économiques. Concernant les bénéficiaires éligibles (art.2), sont ajoutées les entreprises dont le siège social est à l'extérieur mais qui veulent se développer sur notre territoire. La notion d'Equivalent Temps Plein (ETP) est ajoutée à celle du nombre de salariés car il y a des entreprises qui ont des temps partiels. Le Chiffre d'Affaire (CA) au dernier exercice est relevé à 2M€ contre 1M€ auparavant. De plus, la notion de bilan s'ajoute à celle de chiffre d'affaires). Concernant les dépenses éligibles (art.4), il est précisé que les dépenses de communication et les investissements immatériels, dont les licences indispensables à l'exploitation du fonds, sont éligibles. Les conditions d'éligibilité du matériel d'occasion sont modifiées. Les dépenses financées par un système de crédit-bail sont

inéligibles. La liste des pièces pour constituer un dossier (art.7) est mise à jour et simplifiée. Il est par ailleurs indiqué que la Communauté de Communes se réserve le droit de solliciter des pièces complémentaires selon les particularités des projets. Concernant le nombre de dossiers par entreprise, monsieur CHATIGNOUX précise qu'on peut demander une nouvelle aide un an après la complétude du premier dossier, l'entreprise n'est pas obligée d'attendre que le 1^{er} dossier soit soldé. Une exigence est par ailleurs ajoutée concernant la participation de la Communauté de communes aux projets. Cela apparaît dans les articles 8, 11 et 12. L'entreprise bénéficiaire s'engagera ainsi à communiquer sur la participation de la Communauté de communes à son projet, en privilégiant l'utilisation d'un autocollant fourni par la collectivité. Enfin, la liste des pièces à fournir pour la demande de paiement (art.11) est mise à jour.

Monsieur MOUVEROUX, président de la Communauté de communes, souligne l'intérêt de mettre à jour le règlement d'aides pour coller au mieux à la réalité après un an d'application.

Délibération prise :

DEL20250925-004 - ECONOMIE – MISE A JOUR DU REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES ECONOMIQUES

Le vice-président en charge du développement économique rappelle que le règlement des aides économiques a été mis en place le 7 mars 2024 (DEL20240307-002). Les évolutions de ce règlement, proposées par la commission sont présentées en séance. Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'intervention des aides économiques tel que modifié, joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B - DECISIONS RELATIVES AUX DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

Le président informe le conseil de cinq demandes d'aides financières au titre du dispositif « Aide à la rénovation et à l'investissement pour la création, la modernisation, la reprise et le développement d'entreprise » de la Communauté de communes.

Les membres de la commission Economie se sont réunis le 4 août 2025 afin d'émettre un avis sur deux dossiers, puis le président et les vice-présidents, consultés par mail le 5 août 2025, se sont prononcés pour décision :

SARL Garage Del Ben Acquisition de matériels				
Dossier n : 2025-06-01	Activité principale : Entretien et réparation de véhicules	Demandeur : M. DEL BEN Michaël	Siège social : 2, Route de Guéret 23 290 FURSAC	Instruction de la demande d'aide :
Financeur public CC Bénévent – Grand-Bourg	Assiette éligible du financeur 36 882,00€ HT	Assiette éligible après plafond 10 000,00€ HT	Montant maximum prévisionnel de l'aide 3 000,00€	Taux maximum d'aide 30%
DECISION : Avis favorable				

SARL PRADEAU <u>Acquisition d'un four</u>				
Dossier n : 2025-05-01	Activité principale : Boucherie charcuterie	Demandeur : Mme Aurélie DUCOURTIOUX	Siège social : 9, Rue du marché 23 210 BENEVENT L'ABBAYE	
Instruction de la demande d'aide :				
Financeur public CC Bénévent – Grand-Bourg	Assiette éligible du financeur 25 000,00€ HT	Assiette éligible après plafond 10 000,00€ HT	Montant maximum prévisionnel de l'aide 3 000,00€	Taux maximum d'aide 30%
DECISION : Avis favorable				

Les membres de la commission Economie se sont réunis le 23 septembre 2025 afin d'émettre un avis sur trois dossiers :

EIRL Corinne BARBIER (La Grange) <u>Agrandissement de la cuisine et achat d'une licence</u>				
Dossier n : 2024-10-03	Activité principale : Bar à tapas et vente à emporter	Demandeur : Mme Corinne CASTILLO-BARBIER	Siège social : 46, Rue du pont de la Gartempe 23 240 LE GRAND-BOURG	
Instruction de la demande d'aide :				
Financeur public CC Bénévent – Grand-Bourg	Assiette éligible du financeur 18 169,84€ HT	Assiette éligible après plafond 10 000,00€ HT	Montant maximum prévisionnel de l'aide 3 000,00€	Taux maximum d'aide 30%
DECISION : Avis favorable sous réserve de modification du règlement d'aides				

SASU Pizz'Adoré <u>Pizz'Adoré (distributeur automatique de pizzas à Grand-Bourg)</u>				
Dossier n : 2025-07-01	Activité principale : Distributeur de pizzas	Demandeur : M. Dorian CUSSON--GAGNAIRE	Siège social : 25, Avenue du Limousin 23 210 MARSAC	
Instruction de la demande d'aide :				
Financeur public CC Bénévent – Grand-Bourg	Assiette éligible du financeur 37 191,50€ HT	Assiette éligible après plafond 10 000,00€ HT	Montant maximum prévisionnel de l'aide 3 000,00€	Taux maximum d'aide 30%
DECISION : Avis favorable				

El Bérangère CHASSANDE-MOTTIN (Le Balto) Investissements dans le cadre de la reprise du Balto à Fursac				
Dossier n : 2025-04-02	Activité principale : Débits de boissons	Demandeur : Mme Bérangère CHASSANDE- MOTTIN	Siège social : 11, Grande Rue 23 290 FURSAC	
Instruction de la demande d'aide :				
Financeur public CC Bénévent – Grand-Bourg	Assiette éligible du financeur 10 600,40€ HT	Assiette éligible après plafond 10 000,00€ HT	Montant maximum prévisionnel de l'aide 3 000,00€	Taux maximum d'aide 30%
DECISION : Avis favorable				

III – FINANCES : ADOPTION DES DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL ET TOURISME

Arrivée d'Emilie MALLERET.

.....

A - DECISION MODIFICATIVE N°02 BUDGET PRINCIPAL

Délibération prise :

DEL20250925-005 - FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°02 BUDGET PRINCIPAL

Il s'agit de prendre en charge l'ensemble des régularisations de fiscalité datant de 2020-2021 ainsi que l'augmentation des taxes foncières 2025 (suppression de l'exonération sur les Maisons de santé et doublement de la superficie de FURMECA).

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits				
	Compte	FCT.	Opé.	Montant	Compte	FCT.	Opé.	Montant
Autres frais divers	6188		020	3 700,00				
Taxes foncières					63512	020		1 700,00
Titres annulés (sur exercices antérieur)					673	020		2 000,00
Fonctionnement dépenses				3 700,00				3 700,00
			Solde	0,00				

Le président invite le conseil communautaire à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au budget principal conformément aux propositions faites ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B – DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET TOURISME

Délibération prise :

DEL20250925-006 - FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°01 BUDGET TOURISME

Il s'agit de prendre en compte l'acquisition d'un onduleur pour le Scénovision.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Autre matériel informatique				21838	020 H.O.	2 480,00
Constructions	2313	020 H.O.	2 480,00			
Investissement dépenses	2 480,00			2 480,00		
	Solde		0,00			

Le président invite le conseil communautaire à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au budget Tourisme conformément aux propositions faites ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

C – FPIC – FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : REPARTITION DU PRELEVEMENT ET/OU REVERSEMENT ENTRE L'EPCI ET SES COMMUNES MEMBRES POUR 2025

Délibération prise :

DEL20250925-007 - RETIRE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE LA DELIBERATION DEL0250925-007B FINANCES – FPIC – FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : REPARTITION DU PRELEVEMENT ET/OU REVERSEMENT ENTRE L'EPCI ET SES COMMUNES MEMBRES POUR 2025

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7.

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, appelé Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales. (F.P.I.C.).

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de définir les critères de répartition des attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du II de l'article L.2336-5 du Code Général des collectivités territoriales pour l'année 2024,

APRES en avoir délibéré et pris connaissance de la répartition suivant la méthode du droit commun, décide à l'unanimité pour l'année 2025 :

ARTICLE 1 : L'attribution au titre du Fonds de Péréquation des ressources Fiscales Intercommunales et Communales est répartie entre l'établissement de coopération intercommunale et ses communes membres selon la méthode de droit commun.

ARTICLE 2 : Le montant de l'attribution restant à répartir entre les communes membres est de 136 179 € sur 203 151 € soit 66 972 € pour la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 : En application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il est dressé pour 2025 uniquement, un tableau des attributions (fiche de répartition de droit commun ci-annexée) de l'EPCI et de chacune de ses communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

Collectivité	Droit commun – montant attribué en euros
ARRENES	5 444
AUGERES	2 440
AULON	3 026
AZAT	1 677
BENEVENT	12 888
CEYROUX	2 244
CHAMBORAND	5 006
CHATELUS	5 859
FLEURAT	6 428
GRAND BOURG	23 404
LIZIERES	4 044
MARSAC	12 431
MOURIoux V	11 006
FURSAC	32 458
SAINT GOUSSAUD	3 566
SAINT PRIEST LA PLAINE	4 258
Env EPCI	66 972 €
ENV COMMUNALE	136 179 €
TOTAL FPIC	203 151 €

La présente délibération sera transmise à :

- Mme La Préfète de la Creuse
- Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques de la Creuse.

IV – RESSOURCES HUMAINES

A – MICRO CRECHE – DEMANDE D'APPRENTISSAGE

Délibération prise :

DEL20250925-008 - RESSOURCES HUMAINES – MICRO CRECHE – DEMANDE D'APPRENTISSAGE

Le Président, face aux difficultés rencontrées par la collectivité pour recruter du personnel de remplacement, propose le recours à un agent sous contrat d'apprentissage pour une durée de 12 mois. Il s'agit d'une personne âgée de 19 ans résidant sur le territoire et qui souhaite compléter sa formation par un apprentissage afin d'obtenir le diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture.

La prise en charge prévisionnelle de l'apprentie serait de 931.25 € :

- soit 775 € brut par mois maximum de traitement
- 156.25 € de frais de formation, déduction faite de l'aide CNFPT accordée à hauteur de 7 000 € sur la durée du contrat.

Le président invite le conseil communautaire à se prononcer sur le recrutement d'un agent sous contrat d'apprentissage selon les modalités décrites ci-dessus, à compter du 01/09/2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir à un contrat d'apprentissage selon les modalités présentées ci-dessus, à compter du 01/09/2025,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B – CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR SUITE A UNE PROMOTION INTERNE

Délibération prise :

DEL20250925-009 - RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Président rappelle à l'assemblée :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription d'un agent de la collectivité sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'accès au grade d'animateur pour l'année 2025, il convient de créer un emploi permanent d'animateur.

Le Président propose à l'assemblée

La création à compter du 01/11/2025 au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à temps complet comprenant les fonctions suivantes : direction des ALSH et chargé de mission CTG sur le grade d'animateur, pour 35 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des animateurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

Décide :

La création d'un emploi de directeur des ALSH et chargé de mission CTG à temps complet à raison de 35 hebdomadaires.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation au grade d'animateur.

La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).

Charge M. le Président :

- D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Creuse
- De recruter un fonctionnaire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le président exprime sa satisfaction sur la possibilité de promotion interne pour l'agent qui s'investit pleinement dans ses missions et donne entière satisfaction.

C – ACTION SOCIALE – BONS CADEAUX NOEL 2025

Le président souhaite reconduire l'opération des cartes cadeaux pour le personnel à hauteur de 25 € par agent à l'occasion des fêtes de Noël, utilisable à la Boutique du Scénovision.

Délibération prise :

DEL20250925-010 - RESSOURCES HUMAINES –ACTION SOCIALE – ATTRIBUTION DE CARTES-CADEAUX AUX MEMBRES DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'OCCASION DES FETES DE NOEL 2025

Le président rappelle qu'en 2024, l'assemblée, par délibération DEL20241213-008 avait acté la mise en place de cartes-cadeaux pour le personnel à hauteur de 25 € par agent, à l'occasion des fêtes de Noël utilisable une seule fois et uniquement à la boutique du Scénovision.

Il propose de reconduire cette action sociale pour 2025 et d'attribuer à chaque agent une carte-cadeau d'un montant de 25 € maximum aux mêmes conditions que l'an passé.

- Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,
- Vu les règlements URSSAF en la matière,
- Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,
- Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),
- Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération (plafond 2024 : 625 €),
- Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution de cartes cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 12 mois – soit un budget de 625 € maximal pour l'ensemble du personnel ;
- **FIXE** à 25 € le montant de la carte-cadeau offerte aux agents, utilisable une seule fois et uniquement à la boutique du Scénovision située au 18 rue de l'oiseau à Bénévent-l'Abbaye jusqu'au 31/12/2025 ;
- **DIT** que ces cartes cadeaux seront distribuées courant novembre 2025. Elles devront être utilisées dans « l'esprit cadeau » avant le 31/12/2025 ;
- **DIT** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget chapitre 65 compte 65188.

V – EAU et ASSAINISSEMENT

A – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC 2024 ETABLI PAR IMPACT CONSEILS et EVOLIS 23.

Délibération prise :

DEL20250925-011 - EAU ET ASSAINISSEMENT – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC 2024 ETABLI PAR IMPACT CONSEIL ET EVOLIS 23

Le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité de Service) est un document public produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ce document (pour l'eau, l'assainissement collectif et non collectif) est public dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité. Il répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Sont annexés les rapports établis par Impact conseil et Evolis 23.

Le président invite le conseil à se prononcer sur les documents présentés.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les rapports 2024 sur le prix et la qualité du service SPANC établis par Impact Conseil et EVOLIS 23, joints à la présente délibération,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le président indique à l'assemblée que financièrement le budget SPANC ne pose pas de difficultés. Il explique qu'il y a de très nombreuses installations d'assainissement individuel non conformes. Il regrette qu'il ne puisse être obtenu de rapport d'Evolis dédié uniquement aux quatre communes gérées par le syndicat.

B – INGENIERIE : VALIDATION DU DOSSIER DE SUBVENTION AU TITRE DE LA 3^{EME} ANNEE

Délibération prise :

DEL20250925-012 - EAU - INGENIERIE : VALIDATION DU DOSSIER DE SUBVENTION AU TITRE DE LA 3^{EME} ANNEE

Lors d'un précédent conseil, le Président rappelle que lors d'un échange avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, il avait été abordé la possibilité de bénéficier d'une 3^{ème} année d'ingénierie liée à l'appel à projet sur la sobriété des usages de l'eau. Un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % a donc été établi. Afin de déposer ce dossier avant le 30 septembre, il convient d'autoriser le président à le signer.

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande de subvention à l'Agence de l'eau Loire Bretagne relative à l'ingénierie dédiée à l'eau pour 2026,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

C- DESIGNATION DE MEMBRES AU SEIN DU SYNDICAT DE L'ARDOUR

Délibération prise :

DEL20250925-013 - REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE - DESIGNATION DE MEMBRES AU SEIN DU SYNDICAT DE L'ARDOUR

Le Président rappelle que depuis le transfert de la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) du syndicat de l'Ardour vers la Communauté de communes c'est elle qui désigne les représentants qui siègeront au syndicat de l'Ardour. En raison du renouvellement du conseil municipal de Saint-Goussaud il convient de désigner à nouveaux un titulaire et un suppléant pour représenter la collectivité au sein de ce syndicat.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Vincent CARABY et Patrick DOURDY en tant que représentants titulaires et Danielle MORICHON en tant que représentante suppléante,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VI – REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE : AIRE D'ACCUEIL DE GRAND PASSAGE

Délibération prise :

DEL20250925-014 - REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE – AIRE D'ACCUEIL DE GRAND PASSAGE

Pour rappel lors du précédent conseil communautaire, l'assemblée a validé la convention d'entente intercommunautaire pour l'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret.

Le président invite le conseil à désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la conférence intercommunautaire chargée de coordonner ce projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Evelyne CHETIF en tant que représentante titulaire et Daniel DUMAS en tant que représentant suppléant,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VII –SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) – CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE, APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Délibération prise :

DEL20250925-015 – URBANISME - SCOT – CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE, APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le président rappelle que les conseils municipaux ont été appelés par mail en date du 14/08/2025 à se prononcer sur la participation de la Communauté de communes à la création du syndicat mixte fermé en charge du SCoT à échelle départementale. Toutes les communes ont délibéré (16) :

- **11 communes ont donné leur accord**
- **5 communes ont refusé**

Le président rappelle que sans l'obtention de cette majorité qualifiée, la Communauté de communes n'aurait pas pu participer à la création de ce syndicat mixte fermé.

Rappel du contexte

L'étude de préfiguration du périmètre, menée à l'initiative de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, a permis grâce à ses conclusions en 2023, de déterminer collectivement que le périmètre sur lequel un SCoT serait cohérent, était départemental.

Lors du Conseil Communautaire du 27 mai 2025 par délibération n° 20250527-05, la proposition d'élaboration d'un SCoT à échelle départementale a été approuvée ainsi que le principe que ce SCoT soit porté par un syndicat mixte fermé.

Par courrier en date du 7 mai 2025, Mme la Préfète de la Creuse rappelait l'inscription du projet d'élaboration d'un SCoT dans le pacte territorial pour la Creuse et soulignait la possibilité d'un accompagnement par ses services, dans la mise en œuvre du document à échelle départementale. Elle mettait l'accent en particulier sur le fait que les crédits fléchés par le pacte territorial s'élèvent à 510 000 € et doivent être engagés en 2025.

Afin que les crédits puissent être engagés, il est donc nécessaire avant la fin de l'année 2025, de réaliser les actions suivantes :

- La délibération de l'ensemble des intercommunalités en faveur d'un SCoT unique pour que le périmètre puisse être validé par arrêté préfectoral.
- La création d'un syndicat mixte pour pouvoir consulter un bureau d'études.
- L'adoption des statuts, le transfert des compétences des intercommunalités, l'élection d'un bureau et d'un président.

Les enjeux d'un SCoT sont rappelés ci-dessous :

Le SCoT, créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), est un document de planification stratégique réalisé à échelle supra communale (aire urbaine, grand bassin de vie, bassin d'emploi, etc.). Sa mise en œuvre permettra de définir une politique d'aménagement à niveau départemental pour les prochaines décennies (15-20 ans).

Portée

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur l'organisation de l'espace, l'urbanisme, l'habitat, les mobilités, l'aménagement commercial, l'environnement, la biodiversité, l'énergie et le climat. Il permettra de mettre en cohérence les stratégies urbaines et foncières des différents EPCI du département et de rassembler l'ensemble des documents stratégiques du territoire.

Intégrateur

Le SCoT dispose d'une place centrale dans la hiérarchie de normes. Il sert à adapter au contexte local les politiques d'envergure nationale (loi montagne) et d'envergure régionale (SRADDET, SDAGE, SAGE, etc.). Document pivot, il assurera la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PCAET) et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi).

Transition écologique et sobriété foncière

La loi publiée le 21 juillet 2023 précise les modalités d'atteinte de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette, créé par la loi Climat et Résilience. Cette Loi ZAN va dorénavant s'inscrire dans tous les documents d'urbanisme, comprenant donc les SCoT. Le SCoT permettra de territorialiser les objectifs.

Périmètre du SCoT

Ce Syndicat mixte serait constitué par les EPCI suivants :

- la Communauté d'agglomération du Grand Guéret ;
- la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche ;
- la Communauté de communes du Pays Sostranien ;
- la Communauté de communes du Pays Dunois ;
- la Communauté de communes Bénévent Grand Bourg ;
- la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest ;
- la Communauté de communes Creuse Grand Sud ;
- la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ;
- la Communauté de communes Creuse Confluence.

L'élaboration du document à échelle départementale regroupant les neuf intercommunalités est une opportunité pour mieux répondre aux défis de demain. En effet, l'approche départementale globale permettra de :

- Peser collectivement et avec plus de poids sur les orientations des stratégies régionales et nationales.
- Développer une stratégie départementale
- Coordonner des actions sectorielles qui impactent toutes les collectivités (attractivité, énergie, eau...)

Les caractéristiques du Syndicat Mixte du SCoT de la Creuse sont décrites ci-après :

Le Syndicat mixte a pour objet l'élaboration, la mise en œuvre, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle des EPCI adhérents, selon le territoire défini par arrêté préfectoral. Il a compétence pour élaborer, approuver, suivre, réviser et évaluer un SCoT. Il assure également le suivi et la formulation des avis sur tout document pour lequel le syndicat est sollicité en tant que personne publique.

Fonctionnement

- Le Syndicat mixte regroupera uniquement les président(e)s d'EPCI (ou leur représentant). Il est administré par un Comité syndical composé de 9 délégués selon la répartition suivante : chaque EPCI est représenté par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.
- La gouvernance est mise en place sur le principe d'un membre/une voix : le Conseil syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ; les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.
- Une participation au fonctionnement du syndicat mixte basée sur la population des EPCI. Pour l'année de constitution du syndicat, la contribution est fixée à 0,50 € par habitant.

Les projets de statuts du syndicat mixte sont joints en annexe.

En conséquence :

- Vu les articles L141-1 à L145-1 du code de l'urbanisme,
- Vu l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et sa compétence en matière de schéma de cohérence territoriale,
- Considérant le courrier de Mme la Préfète du 7 mai 2025 et la nécessité de créer le Syndicat mixte avant la fin de l'année 2025, pour maintenir son inscription dans le Plan Particulier pour la Creuse.
- Considérant l'intérêt des 9 EPCI sollicités pour créer le Syndicat mixte,
- Considérant le bénéfice qu'un SCoT à l'échelle départementale apporterait en termes de planification et développement,
- Considérant l'intérêt de création d'un SCOT pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs,

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du syndicat mixte en charge du SCoT à échelle départementale,
- **APPROUVE** le périmètre du syndicat mixte,
- **APPROUVE** les statuts du Syndicat mixte,
- **DECIDE** d'adhérer au syndicat mixte pour l'exercice de la compétence SCoT, la majorité qualifiée de ses membres étant acquise
- **DESIGNE** Olivier MOUVEROUX Titulaire et Josette MOREAU suppléante pour représenter la collectivité au sein de ce syndicat mixte fermé,
- **AUTORISE** monsieur le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur MOUVEROUX explique que la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg n'aurait pas pu rester le seul EPCI sans SCoT, dans la mesure où les Communautés de communes voisines, Pays sostranien, Pays dunois, Creuse Sud-Ouest, l'Agglomération du Grand Guéret et ELAN sont en démarche ou dans un SCoT. Ainsi, si elle n'avait pas intégré ce syndicat, la collectivité aurait été intégrée de fait au SCoT départemental sans avoir son mot à dire. Il explique que Bénévent – Grand-Bourg ne sera pas marginalisée au sein de ce syndicat dans la mesure où un EPCI représente une voix.

Michel RINGUET fait référence aux commentaires des partenaires associés au PLUi et exprime son mécontentement face en l'empilement des règles.

Francky CHATIGNOUX renouvelle son opposition au PLUi mais reconnaît que si la Communauté de communes ne participe pas à ce syndicat, elle ne pourra pas prendre part aux décisions qui la concerteront.

Olivier MOUVEROUX rappelle que c'est la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), déclinaison d'une réglementation européenne qui entend lutter contre l'artificialisation des sols, qui est en cause, non le PLUi. Il attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'en l'absence de SCOT, les autorisations d'urbanisme sont uniquement délivrées par la préfète par dérogation.

VIII - SANTE

A - SIGNATURE AVENANT N°1 / 2024-2025 CONTRAT LOCAL DE SANTE – CLS

Délibération prise :

DEL20250925-016 – SANTE –AVENANT AU CONTRAT LOCAL DE SANTE – 2024-2025

Le président rappelle que le Contrat Local de Santé (CLS) a été signé en 2019 par le président de l'ancienne collectivité, la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse (CCMVO).

Le Contrat Local de Santé (CLS) de la Creuse est un dispositif partenarial, initié par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les collectivités locales, visant à améliorer la santé de la population et à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé dans le département. Il s'appuie sur une approche globale, qui ne se limite pas aux soins, mais prend en compte tous les "déterminants de la santé" (logement, éducation, emploi, environnement, etc.).

Le CLS de la Creuse, souvent lié au plan d'actions "Santé+23, Agir ensemble pour la santé en Creuse", se décline autour de plusieurs priorités stratégiques :

- **Développer la prévention et la promotion de la santé** : l'objectif est d'aider les Creusois à rester en bonne santé. Cela inclut des actions d'information, la promotion d'une bonne alimentation et de l'activité physique, le dépistage et la vaccination, la prévention du suicide et de la souffrance psychique, ou encore la lutte contre l'exposition aux substances chimiques et aux pollens.
- **Maintenir et améliorer l'accès aux soins** : le contrat cherche à faciliter l'accès à la médecine générale et spécialisée, dans un département souvent confronté à la problématique des déserts médicaux.
- **Améliorer le parcours de vie des personnes atteintes de cancer** : il s'agit de renforcer le dépistage et la prise en charge précoce pour augmenter les chances de survie.
- **Faire des jeunes une cible prioritaire** : les actions de santé sont adaptées aux besoins spécifiques des jeunes, avec des messages et des initiatives ciblées.

- **Lutter contre les addictions** : une attention particulière est portée à la réduction de l'alcoolisme et du tabagisme.
- **Accompagner les personnes vulnérables** : le CLS vise à soutenir les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs aidants, notamment en anticipant la perte d'autonomie et en facilitant l'accès aux soins.

Le CLS de la Creuse est un outil opérationnel qui engage l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, professionnels de santé, associations, etc.) dans une feuille de route commune pour la santé.

Le CLS est arrivé à échéance fin 2024 et au regard des actions engagées localement et afin de poursuivre les dynamiques partenariales du CLS, le comité de pilotage souhaite prolonger le CLS de la Creuse jusqu'à la fin de l'année 2025, via la signature d'un avenant.

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation du Contrat Local de Santé jusqu'au 31/12/2025,
- **ADOpte** l'avenant joint,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IX – ENFANCE

A - UDAF - AUTORISATION POUR LA CREATION D'UNE MICRO CRECHE ITINERANTE (MCI)

Délibération prise :

DEL20250925-017 – ENFANCE – UDAF - AUTORISATION POUR LA CREATION D'UNE MICRO CRECHE ITINERANTE (MCI)

L'UDAF (l'Union Départementale des Associations Familiales) de la Creuse développe actuellement, sur tout le département, un service itinérant spécifique dédié à la Petite Enfance. Ainsi, depuis janvier 2025, un « lieu ressource parentalité itinérant » à destination des parents, futurs parents, enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte de confiance, se déplace sur 5 communes du département, proposant aux familles des temps de jeux, d'échange et de socialisation.

Dans une seconde phase le projet prévoit d'y associer des temps d'accueil ponctuels, sans le parent, sous la forme d'une micro-crèche itinérante, présente une journée par semaine, pour favoriser le répit et s'autoriser à se séparer.

Depuis le début de l'année, les communes de Châtelus-le-Marcheix et Aulon ont accueilli la micro crèche itinérante (MCI) dont la gestion est assurée par Séverine LAMBERT. Aussi, afin de mettre en place cette structure sur le territoire, l'UDAF sollicite l'autorisation de l'EPCI en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour la création et l'ouverture de cet EAJE spécifique.

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'UDAF à créer et ouvrir un établissement d'accueil du jeune enfant itinérant sur le territoire de la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Olivier MOUVEROUX indique à l'assemblée que la Communauté de communes statue sur cette question dans la mesure où elle est l'autorité régulatrice de la petite enfance sur le territoire.

Josette MOREAU ajoute que les salles d'accueil doivent être agréées, la PMI fait une visite préalable.

Olivier MOUVEROUX précise par ailleurs que la Communauté de communes va prochainement échanger avec la CAF pour voir s'il serait pertinent d'avoir un maillage de Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) sur le territoire intercommunal pour fixer les familles sur place et que les enfants fréquentent les écoles ensuite.

X – TOURISME

A – BILAN DE LA SAISON TOURISTIQUE

Bilan début année Scénovision

Nbr de visiteurs	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre (arrêt 15)	TOTAL
2025	0	0	0	1205	950	788	1699	2442	501	7585
2024	0	223	74	385	623	640	851	1572	352	4720
%				+ 213 %	+ 52,49 %	+ 23,16 %	+ 99,65 %	+ 55,34 %	+42,33 %	+ 60,70 %

CA	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre (arrêt 15)	TOTAL
2025	0,00 €	0,00 €	393,30 €	23 189,90 €	20 495,45 €	18 286,15 €	33 779,30 €	51 337,48 €	11 421,05 €	158 902,63 €
2024	207,20 €	4376,40 €	1562,85 €	10 116,30 €	15836,75 €	14 228,73 €	17 904,50 €	36 298,95 €	8 474,55 €	109 006,23 €
%				+ 129,23 %	+ 36,33 %	+ 14,30 %	+ 88,66 %	+ 41,45 %	+ 34,77 %	+ 45,77 %

La boutique représente 48,95 % et la billetterie 51,05 % des ventes. Le panier moyen est de 20,94 €.

Josette MOREAU, vice-présidente en charge du tourisme, indique que la fréquentation est bonne, malgré la chaleur dans les salles l'été. Les ventes en boutique sont en revanche un peu moindres que ce qu'on aurait espéré.

Justine BATAILLE précise que le panier moyen comprend tous les visiteurs, y compris les enfants. Elle pense que c'est plutôt une bonne saison. En 2006 pour le premier Scénovision, on a comptabilisé 18 000 visiteurs, ce chiffre a diminué ensuite chaque année.

Le 25 septembre, le cap de 8 000 visiteurs a été dépassé. Actuellement c'est la clientèle « groupe » qui prédomine. On comptabilise 50 groupes depuis le début de l'année, c'est une clientèle en augmentation. Les groupes sont plus nombreux mais plus petits, on dénombre 20 à 30 personnes par groupe alors qu'avant ils étaient autour de 50 par groupe.

Concernant les ventes, les premières ventes sont : la gastronomie, la Bénéventine, le gâteau creusois, les confitures. Les produits de cosmétique naturelle, type baumes, produits bien-être, fonctionnent également bien. La clef USB retracant l'ancien spectacle du Scénovision a été vendue à une cinquantaine d'exemplaires.

La Bénéventine peut se vendre dans les bars et restaurant, uniquement au verre. C'est déjà le cas à Crozant, Fursac, Chamborand, à Guéret... Le spectacle est moins centré sur la Bénéventine mais l'alcool se vend bien quand même. Pour rappel, la société Bacardi qui commercialise « La Bénédiction » interdit à la Communauté de communes de vendre la Bénéventine à l'extérieur du Scénovision. Des produits dérivés sont par ailleurs conçus à base de Bénéventine (pâtes de fruits, meringues...).

En 2024, on a comptabilisé 1 500 visiteurs uniquement pour la boutique.

Madame BATAILLE a expliqué que le nouveau scénario est plutôt bien accueilli, le public est surpris de la thématique de la guerre mondiale, mais le montage avec la suite du 1^{er} scénario plait bien. Les avis sont généralement plus tranchés que sur la 1^{ère} version. Globalement les gens sont satisfaits du parcours Scénovision. Ils viennent généralement pour l'ensemble de ce qui se propose à Bénévent l'Abbaye, le label Petite Cité de caractère...

Sur un autre sujet, Jean-Bernard QUINQUE a tenu à transmettre les félicitations de la société archéologique de la Creuse pour la présentation très appréciée de la commanderie à Paulhac par Justine BATAILLE. Il y a beaucoup de fresques en Creuse mais celle-ci est sans doute la plus ancienne.

Olivier MOUVEROUX estime que c'est une chance pour la Communauté de communes d'avoir une guide conférencière, il propose d'organiser des visites guidées pour les élus et le personnel d'ici la fin du mandat.

B - ACTIVITES DE PLEINE NATURE – DISPOSITIF D'AIDE RELATIF A L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération prise :

DEL20250925-018 – TOURISME – ACTIVITES DE PLEINE NATURE – DISPOSITIF D'AIDE RELATIF A L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La vice-présidente en charge du tourisme rappelle à l'assemblée qu'il revient aux Communauté de Communes de prendre en charge l'entretien des chemins de randonnée avec une intervention financière possible de la part du Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif d'aide « Entretien des chemins de randonnée ».

Elle explique que la Communauté de Communes Bénévent-Grand Bourg peut solliciter la somme de 882,95 €. Ce montant correspond au kilométrage concerné par l'entretien avec son coût (prestataire ou en régie) x 30% (pourcentage pris en charge par le Conseil Départemental).

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du dispositif relatif à l'entretien des chemins de randonnée à hauteur de 882,95€,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XI – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA MICRO FOLIE

Délibération prise :

DEL20250925-019 – MICROFOLIE – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Après consultation du service instructeur, le président propose une actualisation du plan de financement de ce dossier, les dépenses prévisionnelles au titre du FEADER pouvant être abondées et le montant de la subvention réévalué comme suit :

Plan de financement prévisionnel Micro-Folie 2025					
Dépenses	Prestataires	Montant HT	Recettes	Montants HT	Taux
Equipements audiovisuels	Publi-sons	9 794,13 €			
	Berry Buro	33 936,97 €			
Total		43 731,10 €	ETAT DSIL* plafonnée à 41 208,77 € de dépenses	30 400,00 €	63%
Mobilier	BUT - prévisionnelle	1 558,82 €			
	France Fourniture	324,11 €			
	Cimaises et Plus	218,80 €			
Total		2 101,73 €	LEADER	7 934,66 €	17%
Communication	E-Dreams	2 085,50 €			
Total		2 085,50 €	Autofinancement CCBGB	9 583,67 €	20%
Total		47 918,33 €	Total	47 918,33 €	100%

Le montant de la subvention LEADER serait alors de 7 934,66 €, le montant des dépenses étant supérieur au prévisionnel établi précédemment (Cf. DEL20232809-004 et DEL20241112-009).

Le conseil est appelé à se prononcer sur le nouveau plan de financement.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XII – MOTIONS

A – MOTION DE SOUTIEN AU COLLEGE JEAN MONNET

Délibération prise :

DEL20250925-020 – MOTION DE SOUTIEN AU COLLEGE JEAN MONNET

Considérant la lettre ouverte adressée à Madame la Rectrice d'Académie et à Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale par les personnels et les représentants des parents d'élèves du Collège Jean Monnet,

Prenant acte des motions adoptées lors du Conseil d'Administration du 4 avril 2024, lesquelles soulignent une insuffisance de certains personnels, notamment des Conseillers Principaux d'Éducation (CPE), des Assistants d'Éducation (AED) et du personnel infirmier,

Constatant que ces problématiques, maintes fois signalées, n'ont reçu aucune réponse ou solution de la part de l'État, ce qui rend la situation de l'établissement de plus en plus préoccupante,

Rappelant l'importance du Collège Jean Monnet pour notre territoire, en raison de la stabilité de ses effectifs et de son rôle essentiel, ainsi que le soutien constant des collectivités locales, (communes et Communauté de Communes Bénévent – Grand-Bourg),

En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SOUHAITE** que cet établissement ne soit pas marginalisé et que soient garanties aux élèves de notre territoire les mêmes chances de réussite que tous les autres collégiens ;
- **DEMANDE** aux autorités administratives de l'Éducation Nationale de prendre en considération les demandes réitérées des personnels et des parents d'élèves ;
- **EXIGE** que des mesures concrètes soient prises pour doter le Collège Jean Monnet du personnel nécessaire.

André MAVIGNER fait part de l'insatisfaction des enseignants et des parents d'élèves, ainsi que de la municipalité de Bénévent l'Abbaye qui les soutient, car le Collège Jean MONNET manque de certains services. Il pense que si on n'en n'est pas à sauver le Collège (les effectifs comptent 4 élèves de plus que l'an passé), des insuffisances de moyens persistent. A titre d'exemple, il est demandé un poste entier de CPE (contre 1/2 poste actuellement), un renforcement des dotations au niveau de l'infirmérie qui sont actuellement insuffisantes au regard de l'évolution des problématiques observées chez les jeunes.

Monsieur MAVIGNER indique qu'une délégation s'est rendue au rectorat, composée de deux représentants des enseignants et deux représentants des parents d'élèves. La délégation a été bien reçue mais sans évolution des moyens alloués au Collège Jean Monnet.

Monsieur MAVIGNER invite tout un chacun à relayer par tous les moyens cette situation et ces demandes, considérant que le Collège est essentiel pour notre territoire et qu'il est nécessaire de soutenir ces mouvements des enseignants et des parents d'élèves. Il indique que certaines communes l'ont déjà fait.

Concernant les effectifs, monsieur MAVIGNER indique que seuls 12 élèves de CM2 scolarisés à Bénévent doivent rejoindre le Collège l'année prochaine. Il rappelle qu'il est essentiel d'avoir deux classes par niveau. Les dérogations de Fursac et St Dizier Leyrenne sont toutes accordées et permettent de conforter les effectifs du Collège.

Olivier MOUVEROUX rejoint monsieur MAVIGNER. Il appelle tout le monde à la vigilance et rappelle que c'est un outil pédagogique important pour le territoire.

B – MOTION POUR LE MAINTIEN DES CENTRES D’EXPLOITATION DE GRAND-BOURG ET DE BENEVENT-L’ABBAYE

Délibération prise :

DEL20250925-021 - MOTION POUR LE MAINTIEN DES CENTRES D’EXPLOITATION DE GRAND-BOURG ET DE BENEVENT-L’ABBAYE

Considérant que le Centre d’exploitation de Bénévent-l’Abbaye constitue un vrai service de proximité à la population du territoire et qu’il est indispensable en période hivernale,

Considérant qu’il assure le déneigement ou le salage des axes principaux desservant Bénévent-l’Abbaye, que ce service est assuré de très bonne heure et permet l’accès aux entreprises et au collège Jean Monnet dans de bonnes conditions de sécurité,

Considérant que le bourg de Bénévent-l’Abbaye dispose de près de 400 emplois, que l’entreprise principale pratique le 3x8 et l’embauche à 5h, que le collège accueille les enfants de la quasi-totalité du territoire,

Considérant la dangerosité de l’axe Bénévent – Marsac – Laurière en période de givre et de gel, l’éloignement des communes de Châtelus-le-Marcheix, Saint-Goussaud et Arrènes qui constituent la partie la plus montagneuse du territoire,

Considérant que la sécurité routière et particulièrement celle des enfants est une de nos préoccupations constantes,

Les élus de la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg (21 POUR, 3 ABSTENTIONS, 1 CONTRE) :

- **DEMANDENT** à madame la présidente du Conseil Départemental de prendre en compte ces éléments et de maintenir les Centres d’exploitation de Grand-Bourg et Bénévent-l’Abbaye tels qu’ils sont organisés à ce jour.

André MAVIGNER explique que la présidente du Conseil départemental a décidé de fermer 6 centres d’exploitation en Creuse, dont celui situé à Bénévent l’Abbaye. Il regrette que le Conseil départemental n’ait pas délibéré et n’ait pas considéré qu’un débat public était nécessaire, considérant qu’il s’agissait principalement d’une question de ressources humaines. Il fait référence à l’Etat qui supprime également des services publics mais qui prévient à l’avance et discute.

Monsieur MAVIGNER considère l’utilité de ce centre d’exploitation, service de proximité dont a besoin le territoire, principalement en période hivernale, période de gel et de givre. Concernant le fauchage, il pense que la population est habituée au fauchage tardif. La fermeture du centre ferait arriver le salage et le déneigement plus tard, ce qui augmenterait les risques d’accidents. Il rappelle qu’à Bénévent l’Abbaye il y a des usines et des emplois, ainsi que le Collège desservi par des bus. Il relève également que la route reliant Grand-Bourg à Bénévent est assez accidentogène.

Monsieur MAVIGNER considère que la fermeture de ce centre va contribuer à isoler les communes montagneuses. Il craint que les communes de Saint-Goussaud et Arrènes, ne voient plus un véhicule de déneigement. La commune de Châtelus-le-Marcheix serait rattachée au centre d’exploitation de Bourganeuf.

Michael PLUVIAUD relève également les besoins des EHPAD au nombre de 3 sur le territoire.

Bertrand LABAR, également conseiller départemental, reconnaît que la discussion n’est pas

toujours le fort du Département. Il conteste en revanche l'argument de la proximité, considérant que ce ne sont pas les 5km qui séparent Le Grand-Bourg et Bénévent l'Abbaye qui vont exploser les délais d'intervention, cela représente 6-7 min de plus. Monsieur LABAR pense que ce n'est qu'un début sur la question des économies, que l'on va devoir passer par des choix pas toujours agréables à faire et qu'il va falloir trouver d'autres économies d'échelle. Il tient à rassurer l'assemblée sur le fait que les Collèges seront toujours prioritaires.

André MAVIGNER regrette que le Conseil départemental ait supprimé les aides « Collèges et cinéma » ainsi que l'aide de 100€ par famille pour les familles qui ont des difficultés à payer la cantine scolaire.

Francky CHATIGNOUX pense qu'il y a des économies à faire mais se questionne si c'est là qu'il faut le faire.

Olivier MOUVEROUX regrette qu'il faille toujours parcourir un peu plus de distance pour accéder aux services publics. Il indique que le Crédit Agricole va sans doute fermer les agences à Fursac et Le Grand-Bourg. Il ajoute que ce n'est pas faire injure au Département que de dire qu'on a besoin de services de proximité. Sur le sujet du dialogue, il affirme que les élus locaux veulent une discussion en amont.

Monsieur MOUVEROUX regrette qu'on ferme ce centre d'exploitation à Bénévent l'Abbaye, comme il regrettait ce qui s'est passé pour le SSIAD (Services de Soins Infirmiers A Domicile).

XIII – QUESTIONS DIVERSES

-SANTE

Olivier MOUVEROUX explique que l'ARS avait oublié de noter les lieux d'implantation sur la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg. Les médecins n'en n'avaient donc pas connaissance. Alors qu'il y a les maisons de santé à Fursac, Marsac, Le Grand-Bourg, ainsi que la pôle santé à Bénévent-l'Abbaye. Via ce dispositif les médecins viennent 2 jours par mois, la collectivité doit les payer et les loger.

Monsieur MOUVEROUX estime que, quel que soit l'endroit où un médecin souhaite s'installer sur le territoire, un moyen de l'aider sera trouvé.